

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 23 janvier 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2019-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 décembre 2018**

**Le Président expose :**

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 décembre a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS**

**REUNION DU 13 DECEMBRE 2018 - 16 h 30**

**BUREAU DU CASDIS DU 13 DECEMBRE 2018**

**ORDRE DU JOUR**

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 septembre 2018

Rapport n°2 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public

Rapport n°3 : Filière technique – Fin de convention de mise à disposition et création de poste

Rapport n°4 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – transformation de poste

Rapport n°5 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Rapport n°6 : Convention d'adhésion au Service Intercommunal de remplacement et de renforcement

Rapport n°7 : Campagne de brûlages dirigés pour l'exercice 2019

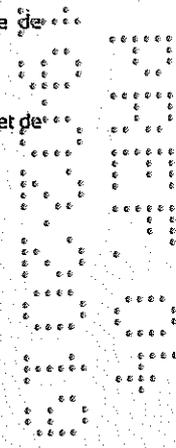
Rapport n°8 : Convention relative au double engagement de sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et l'Etat-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud

Rapport n°9 : Apurement de l'actif et don d'un VSAB réformé à l'antenne départementale de l'association « les restaurants et relais du cœur »

Rapport n°10 : Attribution de marchés publics

Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Questions diverses



**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Madame Geneviève PRIMITERRA ;  
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président POURCIN procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau du CASDIS peut valablement délibérer. Il désigne monsieur SARDELLA en qualité de secrétaire de séance et demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 septembre 2018**

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public.**

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le RIFSEEP comporte une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA). Il s'agit de revoir la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP qui, du fait de sa rédaction, ne permettait pas de verser l'IFSE aux agents contractuels de catégorie A et B, afin de régulariser la situation de l'agent contractuel en charge des projets européens qui pouvait réglementairement bénéficier de l'IFSE depuis le 15 mars 2018.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Filière technique – Fin de convention de mise à disposition et création de poste**

Le Directeur départemental rappelle que l'ingénieur territorial du SDIS 05 mis à disposition du SDIS 04 à mi-temps depuis 2010 a souhaité mettre un terme à la convention de mise à disposition à compter du 31 décembre 2018.

Afin de remplacer cet agent en charge du patrimoine il est proposé au Bureau de recruter un technicien territorial à temps plein.

Madame PRIMITERRA estime que le service ne disposera pas de compétences équivalentes si le poste n'est plus tenu par un ingénieur territorial.

Le Colonel PIGNAUD précise que dans de nombreux SDIS la gestion du patrimoine est assurée par des techniciens. De plus, la ressource en ingénieurs territoriaux est faible.

Le Président souligne que le service disposera désormais d'un personnel à temps plein pour assurer ces fonctions.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – transformation de poste**

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit de transformer un poste de sous-officiers de SPP en un poste de lieutenant de SPP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette transformation de poste résulte de la réintégration, à cette date, d'un sous-officiers de SPP en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, inscrit sur la liste d'aptitude du grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP. Ce lieutenant assurera les fonctions de chef de garde au CIS Manosque, l'un des trois postes prévus dans le projet de service pour occuper ces fonctions n'étant pas pourvu actuellement.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°5 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus**

Le Directeur départemental précise que la modification de la délibération relative au tableau des effectifs et à la liste des emplois tenus résulte des deux rapports adoptés précédemment.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°6 : Convention d'adhésion au Service intercommunal de remplacement et de renforcement**

Le Colonel PIGNAUD précise que cette convention permettrait au service de pourvoir au remplacement de personnels administratifs affectés sur des postes requérant une réelle technicité et absents pour raison de maladie sur une longue période. En effet, le service rencontre souvent des difficultés à trouver des personnels contractuels susceptibles d'être déjà formés aux missions relevant des emplois à pourvoir.

En contrepartie, le SDIS devra, en cas de recours à ce service, rembourser au Centre de gestion le traitement et les charges des personnes recrutées ainsi que des frais de gestion administrative et de formation de 8%.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Campagne de brûlages dirigés pour l'exercice 2019**

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le SDIS participe depuis de nombreuses années à ces campagnes de brûlages dirigés, en partenariat avec l'ONF, la DDT, le CERPAM et l'Unité d'Intervention d'Instruction de la Sécurité Civile de Brignoles. Ces actions sont destinées à aider les éleveurs à remettre en pâture des zones non utilisables et éviter des mises à feu non contrôlées.

Il précise que le SDIS prend en charge les dépenses liées aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers et leur frais de restauration lors des phases de reconnaissances et de surveillance et perçoit un remboursement intégral de ces dépenses de la part du CERPAM.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°8 : Convention relative au double engagement de sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et l'Etat-Major Interministériel de zone de défense et de sécurité Sud**

Le Directeur départemental explique que l'Etat-Major de zone a des besoins ponctuels afin de renforcer ses effectifs et ceux du Centre Opérationnel de Zone. Cette convention précise les conditions et modalités d'organisation de ce double engagement, afin que les SPV concernés puissent s'investir dans leurs deux structures, dans le respect des nécessités respectives du fonctionnement des deux entités.

A ce jour, un seul SPV du Corps départemental est concerné par ce double engagement. Le Colonel PIGNAUD précise que les dépenses relatives à ce dispositif seront compensées par une recette équivalente.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°9 : Apurement de l'actif et don d'un VSAB réformé à l'antenne départementale de l'association « les restaurants et relais du cœur »**

Le Colonel PIGNAUD explique que l'antenne départementale des restaurants du cœur a formulé une demande afin de bénéficier, à titre gracieux, d'une ambulance réformée car leur véhicule logistique est hors d'usage.

Le Président et le Directeur départemental rappellent qu'habituellement les véhicules et matériels réformés sont vendus aux enchères publiques et qu'en règle générale le service ne donne pas suite à ce genre de demande. Compte-tenu des activités exercées par cette association, le Président

propose de réserver une suite favorable à cette demande et de faire don d'un VSAV réformé à cette structure.

Monsieur DIGUET souligne qu'effectivement les Restos du cœur rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement. La mairie de Manosque, qui jusqu'à présent mettait ponctuellement un agent municipal à leur disposition pour effectuer les tournées alimentaires, va désormais verser une subvention à cette association pour éviter tous problèmes juridiques.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Les membres du Bureau, très favorables à cette proposition, l'adoptent à l'unanimité.

**Rapport n°10 : Attribution de marchés publics**

**1) Autorisation de signer les actes d'engagement des marchés relatifs au nettoyage des locaux et des vitres**

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit d'autoriser le représentant du Conseil départemental à signer les actes d'engagement des marchés relatifs au nettoyage des locaux du SDIS, suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre des dispositions de la convention de groupement de commandes conclue entre le SDIS et le Département. Les cinq lots géographiques concernant le SDIS ont été attribués à la société Alpes nettoyage et entretien domiciliée à Sisteron.

**2) Attribution de l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'un équipement pour véhicule logistique**

Le Directeur départemental explique qu'aucune offre n'a été remise pour ce marché lancé suite à une première consultation infructueuse. Compte-tenu du montant prévisionnel de cet équipement, le service va lancer une nouvelle consultation sous forme de marché à procédure adaptée.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.**

Le Colonel PIGNAUD rappelle que cette ligne de trésorerie d'un montant d'un million cinq cent mille euros a été signée avec le Crédit Agricole, le 6 février 2018. Il présente les différents tirages et remboursements effectués sur la ligne et précise que celle-ci devrait être totalement remboursée avant la fin février 2019.

Il informe également les membres du Bureau que l'emprunt souscrit suite à la consultation lancée conjointement avec le Département a été signé le 12 décembre par le Président.

Au terme de ces explications les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses le Président lève la séance à 17 heures 15.

Le secrétaire de séance

Serge SARDELLA

Le Président du CASDIS

Pierre POURCIN